



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2015

Etat de présence

L'an deux mille quinze, le trois juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire :

Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, PEYRATOU Valérie.

et Messieurs DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, MARAS Louis, TARDIEU Marc, THIVILLIER Joël.

Absents excusés : Mesdames BESSON-FAYOLLE Corinne, BUSSON Eliane, FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, JACOB Aline

Et Messieurs GRANOTTIER Jean Yves, PEREZ Francis

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.



Compte rendu

1. Modification statutaires pour extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41 et L.5215-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 octobre 2002, 24 janvier 2003, 4 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu la procédure en cours d'adoption sur extension des compétences de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole à la création, l'extension et la gestion des nouveaux crématoriums

Vu la délibération adoptée le 3 juin 2015 par le Conseil communautaire de Saint Etienne Métropole

Considérant que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2000, la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'article L.5215-1 a été modifié en abaissant le seuil de création des Communautés urbaines à 250 000 habitants ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-41 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Saint Etienne



Métropole doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur tout projet d'extension de compétences

La délibération adoptée le 03 juin 2015 par le Conseil communautaire de Saint Etienne Métropole propose de modifier le titre 2 (compétences de l'agglomération) des statuts de la Communauté d'agglomération afin d'y intégrer les nouvelles compétences suivantes :

- **En matière d'urbanisme et d'aménagement :**

Plan Local d'urbanisme puis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Droit de préemption,

Après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières,

Zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, hors zones d'activité économique

- **En matière de voirie :**

Création, aménagement et entretien de voirie,

Parcs et aires de stationnement hors de la voirie publique,

Signalisation,

Actes de gestion et de police correspondants

Ne sont pas intégrés aux compétences de la Communauté d'Agglomération la création, l'aménagement, l'entretien des places publiques, des plantations d'alignement et des chemins ruraux.

Le nettoyage, le déneigement et l'éclairage public sont également exclus.

- **En matière d'énergie :**

Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité,

Réseaux de chaleur ou de froid urbains,

Contribution à la transition énergétique,

Soutien aux actions de maîtrise de la demande.

Les réseaux locaux (desserte d'équipements publics...) ne font pas partie de cette compétence.

- **En matière d'eau :**

Stratégie : définition d'un schéma directeur,

Gestion de la ressource en eau,

Production de la ressource,

Distribution de la ressource,

Relation usager

- **En matière funéraire :**

Création, extension et gestion des nouveaux cimetières et des nouveaux sites funéraires.



Il est précisé que la création, l'extension et la gestion des nouveaux crématoriums fait l'objet d'une intégration aux compétences de la Communauté d'Agglomération déjà engagée par ailleurs.

La gestion et l'agrandissement des cimetières communaux existants sont exclues de cette compétence.

- **En matière de politique de la ville :**

Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

La mise en œuvre des contrats de ville n'est pas intégrée à cette compétence.

- **En matière d'habitat et de politique du logement :**

Politique de l'habitat et du logement,

Actions en faveur du logement des personnes défavorisées,

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Plans de sauvegarde,

Résorption de l'habitat insalubre,

Accueil des gens du voyage.

Sous réserve de ces modifications la communauté d'agglomération demeure compétente pour exercer l'ensemble des autres compétences mentionnées à l'article 8 de ses nouveaux statuts.

Les nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31/12/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité

2. Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en date du 21 mai 2015 créant une plateforme d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS).

En application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et compte tenu de la politique de priorisation des missions des services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'autorisations d'urbanisme, en mettant en place une plateforme ADS.



L'adhésion de la Commune à cette plateforme ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, la délivrance des actes restant de son seul ressort.

La plateforme ADS sera chargée de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission de la demande par la Commune jusqu'à la transmission de la proposition du projet de décision au Maire.

La plateforme ADS pourra instruire les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ci-jointe, précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et de la plateforme, les modalités d'organisation matérielle, les dispositions financières.

La plateforme ADS sera opérationnelle le 1^{er} juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015 pourront être instruits par la plateforme ADS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier l'instruction des Permis de construire et permis d'aménager à la Plateforme ADS de St Etienne Métropole à compter du 1^{er} juillet 2015 et approuve la convention.



3. Dissimulation des réseaux secs « Chemin des Crêtes » avec le SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation Chemin des Crêtes

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation BTS chemin des Crêtes	30 000 €	45.0 %	13 500 €
GC Télécom chemin des Crêtes	9 000 €	100.0 %	9 000 €
TOTAL			22 500.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation Chemin des Crêtes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)

4. Dissimulation des réseaux secs « Route des Etangs » avec le SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement Surmulet - Croix du Plat



Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux	HT % - PU	Participation commune
Balisage EP lieu dit Surmulet	9 320 €	68.0 %	6 337 €
Renforcement BTS poste "Surmulet"	100 500 €	0.0 %	0 €
GC télécom lieu dit Surmulet - Croix du Plat	15 300 €	100.0 %	15 300 €
TOTAL			21 637.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement Surmulet - Croix du Plat" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années

5. Renouvellement de l'adhésion au Service Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine. A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.



L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : **1300 €**

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} Janvier). Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal : décide que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

6. Validation du règlement intérieur du guide de l'utilisateur et de la charte des bénévoles des médiathèques du Pays du Gier

Monsieur le Maire présente les documents approuvés lors du Comité Syndical Intercommunal du Pays du Gier du 29 avril 2015, élaborés et validés en amont par le Comité technique et le Comité de pilotage du réseau, qui formalisent les règles communes de fonctionnement du réseau : Règlement intérieur ; Guide de l'utilisateur ; Charte des bénévoles et son annexe.

L'adoption de Règlement Intérieur et du Guide de l'utilisateur est obligatoire pour chaque commune disposant d'un établissement de lecture publique.

Le passage en Conseil municipal du Règlement intérieur est obligatoire.

La charte des bénévoles est quant à elle un modèle ; son adoption est à ce titre facultative.

La première partie du Règlement intérieur regroupe les règles pérennes communes aux établissements du Réseau. La seconde partie du Règlement intérieur regroupera, le cas échéant, les dispositions particulières aux établissements municipaux.

Le guide de l'utilisateur regroupe un ensemble de règles communes aux établissements de lecture publique du Réseau des médiathèques du Pays du Gier susceptibles d'évoluer au cours du temps.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Règlement intérieur du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier, d'adopter le Guide de l'Usager du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier, et d'adopter la Charte des bénévoles du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier et son annexe



7. Demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement du cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'acquisition en mai 2013, du terrain jouxtant le cimetière, il convient de prévoir la réalisation des travaux pour permettre son agrandissement.

Il soumet les devis correspondants, à savoir :

- Travaux de maçonnerie : devis entreprise MARTIN de Larajasse pour un montant de 24 085.43 € HT
- Travaux de clôture et haie : devis de l'entreprise VERT SERVICES de Cellieu pour un montant de 41 419.68 € HT

Soit une dépense totale de 65 501.11 € HT – 78 606.13 € TTC

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Loire.

Le Conseil Municipal accepte de prévoir les travaux d'agrandissement du cimetière ; de retenir le montant des dépenses soit la somme de 65 505.11 € HT de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Loire

8. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er septembre 2015 pour avancement de grade d'un employé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015. Il précise que ce nouvel emploi supprime l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe occupé par Mme POYET. Il signale que la vacance d'emploi devra être faite et qu'il faudra obtenir l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2015 en lieu et place du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe occupé par Mme POYET, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique paritaire

9. Recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée pour répondre aux besoins du Service Petite Enfance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°, la commune peut créer un emploi permanent



d'animatrice dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois compte tenu de l'effectif croissant d'enfants inscrits au accueils périscolaires et de l'obligation de respecter les taux d'encadrement exigés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire.

Le contrat serait renouvelable par tacite reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serai reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention d'un diplôme d'animation reconnu par la DDCS et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour palier à la croissance de l'effectif du nombre d'enfants inscrits aux accueils périscolaires.

10. Questions diverses

- Monsieur REY fait un point sur les travaux en cours de la salle périscolaire « La Picotine »
- Un spectacle humoristique « Nataly fait sa crise sur scène » organisé par la commune, le comité des Fêtes et l'office de tourisme de Saint Etienne Métropole aura lieu le 9 juillet à la salle Georges BRASSENS dans le cadre des z'estivales de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.